

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric MAZARS, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, SALORT Carole, Messieurs BARDOU Christian, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absents excusés : LAFON Angélique, FAGUET Serge.

Secrétaire de séance : ROUANNE Jean.

Quorum nécessaire : 6

Date de convocation : 25/08/2025

Date d'affichage :

L'ordre du jour étant le suivant :

- ✓ **Approbation du dernier procès-verbal de séance**
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✓ **Clôture de la régie d'avances au 31/12/2025**
- ✓ **CDD Adjoint technique territorial**
- ✓ **Approbation du zonage collectif d'assainissement après enquête publique**
- ✓ **Projet d'agrivoltaïsme**
- ✓ **Echange de parcelles pour la création de la future station d'épuration**
- ✓ **Participation Employeur à la Protection Sociale Complémentaire Santé**
- ✓ **Questions diverses**

- ✓ **Approbation du dernier procès-verbal de séance**

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 10/04/2025 est approuvé par les conseillers municipaux présents sans modification et signé par le Maire.

- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. ROUANNE Jean est nommé secrétaire de séance.

- ✓ **Clôture de la régie d'avances au 31/12/2025**

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2022/D26 du 22 septembre 2022, une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à des achats qui ne peuvent être effectués que sur internet auprès de fournisseurs n'acceptant pas d'autre moyen de paiement que la carte bancaire et pour des achats représentant un caractère d'urgence avait été créée pour un montant maximum de 1 220 euros. Cette régie n'ayant pas servie depuis plusieurs années, et considérant qu'elle n'a plus d'utilité, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de clôturer au 31 décembre 2025 la régie d'avances créée par délibération n°2022/D26 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette clôture.

(Délibération n°2025/24)

- ✓ **CDD Adjoint technique territorial**

Vu la délibération n°D2023_23 en date du 12 juin 2025 créant l'emploi permanent de chargé (e) de propreté des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1 h correspondant au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu la procédure de recrutement (opération n°081250618001628), publiée le 1er juillet 2025, applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels au sein de la commune de SAINT JULIEN DU PUY ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n° V081250618001628001 ;

Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste ;

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 septembre 2025

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un (e) chargé (e) de propreté des locaux à temps non complet pour les communes de moins de 1000 habitants ;

Considérant les candidatures déposées jusqu'au 31 juillet 2025 ;

Considérant l'unique candidature reçue, celle de Madame Lorena ARTIS ;

Considérant que le cocontractant est titulaire d'une expérience professionnelle similaire ;

Le Maire donne informe qu'il a été conclu un CDD avec Madame Lorena ARTIS, à raison d'une heure par semaine, du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour l'entretien de la mairie et des salles communales, avec une période d'essai de 2 mois. Le Conseil municipal accepte que l'agent puisse effectuer des heures complémentaires pour la vitrerie de la mairie, le nettoyage du Foyer si besoin et le nettoyage des sanitaires du gymnase.

(CDD 2025-03)

✓ **Approbation du zonage collectif d'assainissement après enquête publique**

Le Maire rappelle le projet de révision du zonage collectif d'assainissement et fait part au Conseil municipal du rapport d'enquête et de ses annexes, des conclusions et avis remis le 07/07/2025 par le Commissaire-enquêteur.

Considérant qu'une enquête publique relative au projet de révision du zonage collectif d'assainissement de la commune de SAINT JULIEN DU PUY s'est tenue du 26 mai 2025 au 25 juin 2025 et dont les conclusions favorables ont été remises le 7 juillet 2025 par Madame Evelyne MONTELS, commissaire-enquêteur désignée par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 1er avril 2025, Considérant que le projet de révision de zonage collectif d'assainissement élaboré et proposé par la commune requiert, à ce stade de la procédure, un avis simple de la collectivité ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le zonage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET un avis simple favorable sur la révision du zonage collectif d'assainissement

(Délibération n°2025/25)

✓ **Projet d'agrivoltaïsme**

Le Maire informe les conseillers que la société Neoen tiendra deux permanences d'information pour les riverains du projet, les 15 et 16/09 de 17h à 20h au Foyer. Les riverains seront informés par la société début septembre.

✓ **Echange de parcelles pour la création de la future station d'épuration**

Le Maire informe qu'en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire de prendre une délibération pour acter l'échange de parcelles entre la commune et Mme SCHRAMA Clazina Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de l'échange des parcelles figurant sur le plan annexé à la présente, en l'état, tel que constaté lors du bornage réalisé par le géomètre AGEX soit :

- parcelles cadastrées section A n°1594, 1595 et 1596 (parcelle anciennement cadastrée section A n°192) cédées par Mme SCHRAMA Clazina à la commune de SAINT JULIEN DU PUY

- parcelles cadastrées section A n°157 et 1412 cédées par la commune de SAINT JULIEN DU PUY à Mme SCHRAMA Clazina

- que tous les frais concernant cet échange seront supportés par la commune de SAINT JULIEN DU PUY (frais de géomètre, notaire, etc...)

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

M. MAZARS dit que le géomètre est venu. La parcelle A 192 sera divisée en plusieurs nouveaux numéros. Pour les raccordements aux réseaux, Veolia vient demain pour établir un devis et le SDET viendra prochainement.

L'appel d'offres sera lancé fin septembre.

(Délibération n°2025/26+plan annexé)

✓ **Participation Employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Santé**

Le Maire dit que la commune participe déjà à la PSC Santé à hauteur de 24€/mois et par agent mais que la participation sera obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 01/01/2026. Etant considéré que la commune a choisi Groupama pour la PSC Prévoyance au 01/01/2025, le Maire propose d'adhérer à

la convention de participation proposée par Groupama, ce qui permettrait d'avoir le même assureur pour la Santé et pour la Prévoyance et expose les différentes garanties proposées. Le Conseil municipal donne son accord pour saisir le Comité Social Territorial pour avis sur ce projet avec l'offre de Groupama et une participation à hauteur de 55€/mois et par agent.

✓ **Questions diverses**

- Station d'épuration : une pompe est en panne et un tuyau d'eau est très abîmé et doit être remplacé. La commission travaux se retrouvera ce samedi 06/09 à 11h pour démonter, nettoyer et regarder si quelque chose bloque la pompe.
- WIFI@STJULIEN: suite à la demande du Comité des Fêtes, Mme Salort dit que l'association propose de remplacer le TP LINK du Foyer par un routeur de grande capacité (jusqu'à environ 100 connexions simultanées) offert par WIFI@STJULIEN et d'installer l'ancien TP LINK du Foyer dans le gymnase. Une nacelle sera nécessaire mais les techniciens de l'associations aideraient à installer l'équipement.
- Vitrine : il faudra récupérer la vitrine qui était à la Boulangerie Paul et appartient à la mairie. M. Maio s'en charge.
- Eclairage du terrain de foot : il faut enlever le dernier poteau (côté parking) car il penche dangereusement. Ce poteau sera remplacé par un ancien poteau du parking, avec une dalle béton. L'entreprise ETIENNE sera contactée.
- Ancien local du CHOC : le local est disponible et servira à stocker du matériel. Des étagères seront installées (voir les produits proposés par JOUGLA France Equipement). Une grille d'aération sera installée sur la porte.
- Local livres : Mmes Salort et Bouvron ont trié les livres et réorganisé le classement des livres sur les étagères. On demandera au menuisier David AUGUSTIN de poser des étagères supplémentaires.
- APE : l'association des parents d'élèves « Les Ecoliers du Dadou » demande s'il est possible d'avoir une subvention. Le Conseil municipal répond que l'APE envoie un courrier aux 3 Maires.
- Alarme. Les boîtiers extérieurs de la salle et de la mairie sont abîmés. Un devis sera demandé à l'entreprise FREZOULS.
- Padel : M. FONVIELLE, architecte viendra le 12/09 à 17h pour le marché public. M. MAIO, BARDOU et MAZARS iront visiter le terrain de padel de Graulhet le 09/09 à 18h30.

Le Maire,
Eric MAZARS

Le secrétaire de séance,
Jean ROUANNE